

DEPARTEMENT
DE LOIR-ET-CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

ARRONDISSEMENT
DE BLOIS

Séance du 27 janvier 2022

CENTRE DEPARTEMENTAL
DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE

L'An deux mil vingt-deux **le 27 janvier, à 14h30**, le Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion s'est réuni au siège du Centre Départemental de Gestion, à LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR, au 3 Rue Franciade, sous la Présidence de Eric MARTELLIERE, en visio-conférence

Date de la convocation :

Nombre de membres en exercice : 26

07 janvier 2022

Membres présents :

Date de la réunion :

Titulaires : Nelly ANTOINE, Annick BARRÉ, Jacques BOUVIER, Gérard CHOPIN, Joël DEBUIGNE, Jean-Michel DEZELU, Marie-Agnès FERET, Corinne GARCIA, Michèle GAUTHIER, Claire GRANGER, Nicole JEANTHEAU, Jean-Marc MORETTI, Cécilia NAUCHE, Vincent ROBIN, Christophe THORIN

27 janvier 2022

Suppléant : José ABRUNHOSA suppléant de Yann BOURSEGUIN

Pouvoirs :

François FROMET a donné pouvoir à Eric MARTELLIERE
Alain GOUTX a donné pouvoir à Joël DEBUIGNE

N°05.2022

Objet de la délibération :

Membres titulaires excusés : Thierry BENOIST, Yann BOURSEGUIN, Claude DENIS, François FROMET, Alain GOUTX, Pascal HUGUET, Catherine LHÉRITIER, Philippe MERCIER, Karine MICHOT, Régine VASSAUX

**Personnel – Création –
suppression de poste(s) –
Mise à jour du tableau des
effectifs**

Gilles DUPIN, Comptable Public – Responsable du Service de Gestion Comptable de Vendôme, excusé.

Jean-Marc MORETTI a été désigné secrétaire de séance.

(Rapporteur : Eric MARTELLIERE, Président)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration que l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Dans ce cadre, le Président propose les **suppressions** suivantes, à compter du 1^{er} février 2022 :

- 1 poste d'attaché principal à temps complet
- 1 poste d'attaché à temps complet
- 3 postes de rédacteurs principaux de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet
- 1 poste de médecin territorial hors classe à 14,5/35^{ème}

Il est précisé que cette procédure de suppression de poste est essentiellement motivée par la mise à jour du tableau des effectifs (postes ouverts, non pourvus).

S'agissant des **créations**, le Président propose les opérations suivantes :

- Au regard des possibilités ouvertes, pour l'année 2022, relatives **aux avancements de grade**, le Président propose l'ouverture des postes suivants :
 - 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe (catégorie B – Correspondant retraite), emploi permanent à temps complet (35/35^{ème}), à compter du 01 février 2022
 - 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe (catégorie C – Agent d'entretien), emploi permanent à temps non complet (20/35^{ème}), à compter du 01 février 2022

Pour autant, le Président tient à préciser que l'ouverture des postes n'engage pas sa décision sur les différentes possibilités d'avancements de grade.

- S'agissant des futurs mouvements de personnel et notamment du prochain **départ en retraite** de la gestionnaire des Ressources Humaines, le Président propose l'ouverture des postes suivants :
 - adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (catégorie C), emploi permanent à temps complet (35/35^{ème}), à compter du 01 février 2022
 - adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (catégorie C), emploi permanent à temps complet (35/35^{ème}), à compter du 01 février 2022
 - rédacteur (catégorie B), emploi permanent à temps complet (35/35^{ème}), à compter du 01 février 2022
 - rédacteur principal de 2^{ème} classe (catégorie B), emploi permanent à temps complet (35/35^{ème}), à compter du 01 février 2022,

Pour information, selon le recrutement effectué, un seul des emplois sera conservé au tableau des effectifs.

Enfin, au regard des délais de recrutement constatés, ce poste serait à pouvoir, au plus tard, au 1^{er} juin 2022.

D'une façon générale, compte tenu du contexte particulier et des difficultés de recrutement pouvant être rencontrées pour trouver certains profils, le Président précise que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel (article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

.../...

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

- d'approuver, après avis favorable, à l'unanimité, des membres du Comité Technique, en date du 09 décembre 2021, **la suppression des postes** suivants, à compter du 1^{er} février 2022 :
 - o 1 poste d'attaché principal à temps complet
 - o 1 poste d'attaché à temps complet
 - o 3 postes de rédacteurs principaux de 1^{ère} classe à temps complet
 - o 1 poste d'adjoint administratif à temps complet
 - o 1 poste de médecin territorial hors classe à 14,5/35^{ème}
- d'approuver, dans le cadre du dispositif des **avancements de grade**, l'ouverture des postes suivants :
 - o 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe (catégorie B – Correspondant retraite), emploi permanent à temps complet (35/35^{ème}), à compter du 01 février 2022
 - o 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe (catégorie C – Agent d'entretien), emploi permanent à temps non complet (20/35^{ème}), à compter du 01 février 2022
- d'acter que ces ouvertures de poste n'engagent pas la décision du Président sur les différentes possibilités d'avancements de grade ;
- d'approuver, dans le cadre d'un futur recrutement (gestionnaire Ressources Humaines), l'ouverture des postes suivants :
 - o adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (catégorie C), emploi permanent à temps complet (35/35^{ème}), à compter du 01 février 2022
 - o adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (catégorie C), emploi permanent à temps complet (35/35^{ème}), à compter du 01 février 2022
 - o rédacteur (catégorie B), emploi permanent à temps complet (35/35^{ème}), à compter du 01 février 2022
 - o rédacteur principal de 2^{ème} classe (catégorie B), emploi permanent à temps complet (35/35^{ème}), à compter du 01 février 2022,
- de préciser que le poste pourra être pourvu par un agent contractuel (article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984),
- d'approuver la mise à jour du tableau des effectifs (joint en annexe),
- d'autoriser le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette décision.

Publié ou notifié le : 2 février 2022
Exécutoire le : 2 février 2022

Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte

Le Président

Eric MARTELLIERE



Fait et délibéré à La Chaussée-St-Victor,
Le 27 janvier 2022

Le Président

Eric MARTELLIERE



TABLEAU DES EFFECTIFS - CDG 41

Accusé de réception en préfecture
041-284100070-20220127-05-2022-DE
Date de télétransmission : 02/02/2022
Date de réception préfecture : 02/02/2022

GRADES	CAT.	POSTES														
		EFFECTIFS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS				VACANTS							
		TC	TNC	TOTAL	Titulaire		Non Titulaire		TOTAL	ETP	TC	TNC	TOTAL			
SECTEUR ADMINISTRATIF																
EMPLOIS FONCTIONNELS																
Directeur Général des Services (dét.)	A	1	0	1	1	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0
Directeur Général Adjoint (dét.)	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-total Emplois fonctionnels		1	0	1	1	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0
EMPLOIS ADMINISTRATIFS																
Attaché principal	A	4	0	4	3	0	0	0	0	0	0	3	3	1	0	1
Attaché	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteur principal de 1ère classe	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteur principal de 2ème classe	B	3	0	3	1	0	0	0	0	0	0	1	1	2	0	2
Rédacteur	B	4	0	4	3	0	0	0	0	0	0	3	3	1	0	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	8	0	8	7	0	0	0	0	0	0	7	7	1	0	1
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	5	1	6	3	0	0	0	0	0	0	3	3	2	1	3
Adjoint administratif	C	4	0	4	2	0	1	0	0	0	0	3	2,8	1	0	1
Sous-total Filière Administrative		28	1	29	19	0	1	0	0	0	0	20	19,4	8	1	9
TOTAL (1)		29	1	30	20	0	1	0	0	0	0	21	20,4	8	1	9
SECTEUR TECHNIQUE																
Technicien principal de 2ème classe	B	1	0	1	1	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0
Adjoint technique territorial de 2ème classe	C	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1
Adjoint technique	C	0	1	1	0	1	0	0	0	0	0	1	0,6	0	0	0
TOTAL (2)		1	2	3	1	1	0	0	0	0	0	2	1,6	0	1	1
SECTEUR SOCIAL																
TOTAL (3)																
SECTEUR MEDICO-SOCIAL																
Médecins hors classe	A	1	3	4	0	0	0	0	0	0	3	3	0,6	1	0	1
Psychologue	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmière hors classe	A	1	0	1	1	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0
Infirmière de classe supérieure	A	1	0	1	0	0	1	0	0	0	0	1	1	0	0	0
Infirmière de classe normale	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL (4)		3	3	6	1	0	1	0	0	0	3	5	2,6	1	0	1
SECTEUR MEDICO-TECHNIQUE																
TOTAL (5)																
SECTEUR SPORTIF																
TOTAL (6)																
SECTEUR CULTUREL																
Assistant de conservation du patrimoine	B	1	0	1	0	0	0	1	0	0	0	1	1	0	0	0
TOTAL (7)		1	0	1	0	0	0	1	0	0	0	1	1	0	0	0
SECTEUR ANIMATION																
TOTAL (8)																
Situation projetée au 01 02 2022																
				40								29	25,6			11